

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE
Délégation à M. René DEGRENNE – Maire délégué –
pour la présidence du Conseil municipal le 11 avril 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-13, L 2121-14 et L 2122-18 ;
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 pour la création de la commune nouvelle de Dinan et instituant la commune déléguée de Léhon ;
- La délibération n°2 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 élisant M. René Degrenne, Maire délégué de la commune de Léhon ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Dinan.

CONSIDERANT que le Maire est provisoirement empêché pour assurer la présidence du Conseil Municipal de la commune de Dinan, le 11 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer le Maire pour la présidence du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1^{er} – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est consentie à Monsieur René Degrenne, Maire de la commune déléguée de Léhon, pour assurer la présidence du Conseil Municipal de la commune de Dinan, le 11 avril 2024.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Maire de la commune de Dinan et le Maire délégué de la commune de Léhon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait en l'Hôtel de ville de DINAN
Le 10 avril 2024

Le Maire
Didier LECHIEN

